

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 23/003

OBJET : Autorisation d'ouverture dominicale pour le 15 janvier 2023.

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-190 du 06 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing pris par délibération n°22-315 en date du 06 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'ouverture dominicale est autorisée pour le dimanche 15 janvier 2023 sur la commune de Montargis. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant cette journée dans les commerces, dont la fermeture interviendra à 18h.

ARTICLE 2 : Les commerces de détail concernés sont ceux relevant des secteurs de : alimentaire, non alimentaire, vêtements, chaussures etc..

ARTICLE 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Ce repos compensateur sera accordé collectivement ou par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Lorsque le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Manager Centre-Ville,

A Montargis, le 12 janvier 2023



Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>